

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 6 Octobre 2017

N/Réf. : CODEP-NAN-2017-039838

**Institut de Soudure Industrie
Etablissement de Donges**
La croix des marins
Zone industrielle des Magouets
44480 DONGES

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2017-0511 du 26/09/2017

Installation : Institut de Soudure Industrie - chantier

Radiographie industrielle – T440406

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection devait avoir lieu le 26 septembre 2017 lors d'un chantier de radiographie industrielle programmé sur le site ENDEL EUROPIPE à BOUGUENAIS (44).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 septembre 2017 devait permettre de vérifier différents points relatifs à votre autorisation et d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

Toutefois, cette inspection n'a pu être réalisée car le chantier avait été annulé sans que l'ASN n'ait été préalablement prévenue.

Il en ressort que la transmission du planning de chantier à l'ASN doit être améliorée.

A - DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Transmission des plannings de chantiers

L'autorisation d'exercer une activité nucléaire vous permettant d'utiliser des appareils de radiographie industrielle sur chantiers prévoit que le planning et les lieux de chantiers où les appareils sont utilisés soient transmis systématiquement à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Vous aviez déclaré à l'ASN le 19 septembre 2017 via l'application OISO un chantier sur le site ENDEL EUROPIPE le 26 septembre 2017 à partir de 19h pour une durée de 7 heures.

Les inspecteurs, présents à l'entrée du site à partir de 20h, ont pu joindre les PCRs par téléphone. Ces derniers leur ont indiqué que le client avait annulé sa demande le 21 septembre 2017. Cette modification de planning n'a pas été transmise à l'ASN.

A.1 Je vous demande d'améliorer la fiabilité des informations transmises en matière de planning des chantiers.

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans

C – OBSERVATIONS

Sans

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ce point dans un délai qui n'excèdera pas deux mois.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT